



**RÈGLEMENT E-2172-22
ABROGEANT LE RÈGLEMENT E-2136-20 D'UN MONTANT DE 100 000 \$ VISANT
DES TRAVAUX DE COMPLÉTION DE DIVERSES VOIES CYCLABLES EN 2021, SUR
L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, À LA VALEUR, SUR CINQ ANS**

ATTENDU QUE la Ville n'a pas exécuté les travaux présentés au devis estimatif du règlement E-2136-20;

ATTENDU QUE la Ville ne requiert plus cet emprunt et désire abroger le règlement E-2136-20;

ATTENDU QU'un avis de motion 2022-10-648 du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Luc Daoust lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 octobre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

Le règlement E-2136-20 d'un montant de 100 000 \$ visant des travaux de complétion de diverses voies cyclables en 2021, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur cinq ans, est par les présentes abrogé.

Article 3

Le conseil décrète l'annulation du pouvoir d'emprunt du règlement E-2136-20.

ENTRÉE EN VIGUEURArticle 4

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce date.

Le maire,

Le greffier,

Éric Allard

George Dolhan, notaire

Avis de motion :	17 octobre 2022
Dépôt du projet de règlement :	17 octobre 2022
Adoption du règlement :	<input type="text"/> date
Tenue du registre (si applicable) :	<input type="text"/> date
Approbation par le MAMH :	<input type="text"/> date
Entrée en vigueur du règlement :	<input type="text"/> date
